



Décision n° D.2023 - 27

Mise à disposition d'un logement à titre précaire
Situé au 279 Rue de la République – 74210 - Commune de Faverges-Seythenex

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n° 5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de **Madame DE POLLI Clarisse**, d'être autorisée à occuper, à titre précaire, un logement communal, situé au groupe scolaire René Cassin – 279 Rue de la République - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de **Madame DE POLLI Clarisse**, à titre précaire, le logement de type F4 d'une surface totale de 93,79 m² situé au 279 Rue de la République - 74210 Faverges-Seythenex.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter du 11 avril 2023 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : La redevance mensuelle hors charges est fixée à **503,72** €uros. Elle sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la

réception en Préfecture le : 07 JUL. 2023

Et de la publication le : 07 JUL. 2023

Notifiée à l'intéressée le : 07 JUL. 2023

Le Maire,

Jacques DALEX



Fait le 05 juillet 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX